

Commune de CAROMB

(Vaucluse)

Arrondissement de CARPENTRAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2009

L'an **deux mille neuf**, le **3 février**, à **18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de février et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**

Date de convocation : 30 janvier 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoint** ;

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CERZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, Mme Karine **PEBRE**, Mme Claire **PHILIPPE**, M. Eric **SALVI**, M. Gérard **MARCELLIN**.

Etaient absents : (5) M. Joaquim BRUNET, Adjoint (excusé), Mme Isabelle BRUSSET (excusée), M. Thierry BLOUVAC (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Mautouchet).

Secrétaire de séance : M. Gérard MARCELLIN.

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 5 février 2009.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et prend acte qu'aucune décision n'a été prise depuis le 16 décembre 2008 :

2. MOTION POUR LA SAUVEGARDE D'UN SERVICE POSTAL ET BANCAIRE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire rappelle que le service public de La Poste tend à se dégrader depuis plusieurs années au niveau national, suite au manque de personnel et à la fermeture de nombreux bureaux de poste implantés en milieu rural.

Il rappelle par ailleurs le processus de privatisation de La Poste, laquelle deviendrait une société anonyme et dont le capital serait introduit en bourse. Elle annoncerait une accélération de la fermeture des bureaux de poste dans les zones rurales selon des critères assis sur la seule rentabilité de ces bureaux.

Il informe le Conseil que la nouvelle organisation de distribution du courrier mise en place par la direction de La Poste sur l'arrondissement de Carpentras risque de semer les germes d'un démantèlement de ce service public de proximité sur Caromb.

Dans un premier temps, cette réorganisation toucherait de plein fouet l'organisation des tournées des secteurs d'Aubignan et de Caromb en centralisant leur distribution depuis Carpentras.

Outre les nombreuses suppressions de postes que cette rationalisation à tout crin annonce, il est à craindre qu'elle fasse diminuer la qualité du service rendu à la population.

Cet allongement des tournées irait par ailleurs à l'encontre de l'objectif de réduction des émissions de gaz carbonique affirmé avec force par le Grenelle de l'Environnement.

Monsieur le Maire demande ainsi à son Conseil Municipal de proclamer avec force, à travers cette motion, l'attachement de la Commune au maintien d'un service postal de qualité et de proximité.

Certains signes précurseurs de ce démantèlement progressif se sont déjà fait jour sur Caromb avec l'installation d'une boîte aux lettres à l'extérieur du bâtiment et le départ du Receveur à Carpentras, lequel n'a toujours pas été remplacé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'AUTORISER M. le Maire à engager toute action utile de nature à remettre en cause le projet de la nouvelle organisation de la distribution du courrier sur Caromb et de sauvegarder à terme le bureau postal sur la commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3. DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ET AUX ADJOINTS) : **PRECISIONS QUANT A CERTAINS POUVOIRS DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de l'article L2122-22 CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Le pouvoir ainsi conféré au maire doit être distingué de celui qu'il détient pour appliquer les délibérations du conseil municipal en sa qualité d'organe exécutif, et que l'assemblée lui demande de mettre en œuvre. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une délégation de pouvoir, au sens où il y a transfert du pouvoir en certaines matières du Conseil Municipal au Maire. Par conséquent, le Conseil Municipal est dessaisi des compétences déléguées et ne peut donc plus les exercer (tant que la délégation n'est pas rapportée). La contrepartie de cette délégation consiste dans le fait que le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22.

Il reste que, parmi les compétences qui peuvent être déléguées au titre de l'article L2122-22, certains domaines peuvent poser un certain nombre de difficultés en termes d'interprétation.

C'est le cas en particulier de la compétence du maire pour ester en justice. Par délibération du 21 mars 2008, et sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 16 du CGCT, le conseil municipal a ainsi délégué au maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération :

1.16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir que :

*La délégation donnée par le Conseil municipal au Maire vise expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune et dans l'ensemble des actions engagées contre elle ; Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une **constitution de partie civile** ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige.*

Afin de sécuriser juridiquement les démarches du Maire en la matière, il convient de préciser que le Conseil lui délègue le pouvoir de se porter systématiquement partie civile pour les infractions pénales dont l'auteur est identifié. Cette constitution de partie civile permettra à la collectivité de faire valoir les préjudices dont elle a été victime et de solliciter, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Cette habilitation vaudrait tant pour les dégradations et petites incivilités perpétrées sur les biens publics communaux (tags, plantes arrachées ou volées, lampadaires cassés, etc.. qui engendrent systématiquement des frais de réparation et l'intervention des agents communaux), que pour les affaires plus conséquentes (Agression d'agents municipaux, détournement de fonds publics...)

Par ailleurs, M. le Maire explique au Conseil qu'il convient également de préciser le cinquième point de la délibération du 21 mars 2008, à savoir : « **1.5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans** »

Il informe le Conseil que par « louage de chose », il faut d'abord non seulement entendre la location de matériel (photocopieurs, véhicules...) mais également les prestations de maintenance associées à ces différentes locations. C'est donc bien l'ensemble des contrats de location, qu'ils soient assortis ou non d'une prestation de maintenance, qui sont visés par l'article l'alinéa 5 de l'article L2122-22 du CGCT. Il précise cependant que les contrats ainsi formés restent soumis, pour la totalité de leurs prestations, aux dispositions du code des marchés publics (mise en concurrence et publicité notamment). Il poursuit en indiquant que les concessions d'occupation du domaine communal font également partie de cette notion de « louage des choses. En vertu de l'article L2122-22-5° CGCT, le maire peut ainsi recevoir la compétence pour conclure, résilier et renouveler les concessions et autres conventions d'occupation du domaine communal. Le maire peut également conclure des baux d'immeubles pour une durée inférieure à 12 ans (Baux à donner et baux à prendre).

Pour faire ainsi en sorte qu'un certain nombre de dossiers portant sur des affaires courantes puissent être traités rapidement et, dans l'intérêt bien compris de la Commune et de ses administrés, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir confirmer les attributions lui ayant été déjà déléguées dans les conditions et acceptations précédemment expliquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – DE CONFIRMER LES DELEGATIONS accordées à M. le Maire ainsi qu'aux adjoints, en exécution de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci-dessus expliquées.

2 – Dit qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4. CONVENTION DE COORDINATION AVEC L'ASSOCIATION **« LES AMIS DE L'ECLUSE »** **POUR LA GESTION DE LA BUVETTE DU PATY**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association « *Les Amis de l'Ecluse* » et la Commune de Caromb se sont rapprochées pour établir ensemble une convention définissant les responsabilités respectives de chacune des parties quant à la gestion partagée des parties à usage du public aux abords de la buvette du Lac du Paty.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association des Amis de l'écluse laissera le libre accès, au public en général et aux représentants de la commune en particulier, à certaines parties de sa propriété privée en contrepartie des moyens humains et financiers consentis par la commune pour participer à l'entretien de ces dites parties.

L'association des Amis de l'Ecluse s'engagera principalement, à travers cette convention, à laisser aux représentants de la commune le libre accès aux toilettes, durant la période d'activité de la buvette, et à la passerelle durant toute l'année.

En contrepartie des engagements de l'Association, la Commune s'engagera de son côté à entretenir les toilettes à usage public, tant au niveau de leur installation électrique, que de leur installation de plomberie (Eau et Assainissement individuel) et du bâtiment en lui-même.

La Commune aura ainsi la charge de faire effectuer la vidange de la fosse des toilettes, chaque fois que cette opération sera rendue nécessaire et d'entretenir toute l'infrastructure de la passerelle enjambant le vallon de «Chaudeirolles».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer avec l'Association « *Les Amis de l'Ecluse* » une convention de coordination de gestion des abords de la buvette du lac du Paty dans les conditions précédemment exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN ATELIER « P.I.E.D. » **(Programme Intégré d'Equilibre Dynamique)** **POUR LES SENIORS**

Monsieur le Maire explique qu'un atelier P.I.E.D. (programme intégré d'équilibre dynamique) mis en place par le CD EPMM 84 (*Comité Départemental de Vaucluse pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne Sports pour Tous*) a été récemment mis en place sur Caromb.

Il informe le Conseil que ce programme est offert gratuitement aux personnes âgées de 55 ans et plus qui ont fait une chute ou qui sont préoccupées par la prévention des chutes liées aux pertes d'équilibre.

Il explique que ce programme intensif (d'une durée de 12 semaines) a débuté avec succès sur Caromb il y a déjà plus d'un mois et qu'il convient de contractualiser avec l'association CD EPMM 84 afin de pérenniser l'action bénéfique de cette association sur la population senior de Caromb.

Il précise que cet atelier consiste à sensibiliser nos aînés sur les comportements sécuritaires et les conseils d'aménagement du domicile susceptibles de prévenir les pertes d'équilibre. En prodiguant un programme d'exercices facile à faire à la maison par un professionnel formé et qualifié, l'objectif est ainsi d'améliorer leur équilibre en entretenant la force de leurs jambes et en leur faisant prendre confiance en leurs moyens.

L'objet de cette convention consiste ainsi à définir les conditions de partenariat entre le CD EPMM Sports pour Tous 84 et la Commune, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme PIED.

En contrepartie de la mise en place de la mise en place gratuite de cet atelier pour les personnes concernées de Caromb, **la Commune s'engage à fournir une salle adaptée aux besoins du programme PIED,**

en l'occurrence la salle des fêtes, et à verser la somme forfaitaire de 300 euros au CD EPMM Sports pour Tous 84 pour participer à ce programme PIED.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'association CD EPMM 84 pour la mise en place d'un « Programme PIED dans les conditions précédemment exposées.**
- **DE VERSER la somme forfaitaire de 300 euros au CD EPMM Sports pour Tous 84 en tant que participation de la Commune à ce programme PIED**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6. CONVENTION AVEC L'ARPE (Agence Régionale pour l'Environnement) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE A LA STATION D'EPURATION

Monsieur Gilles ROGIER expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) réalise des visites techniques de la station d'épuration de CAROMB au cours desquelles elle prodigue des conseils et des informations pour optimiser le fonctionnement des ouvrages.

L'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et son décret d'application voté le 26 décembre 2007 modifient les conditions de mise en œuvre de cette assistance technique.

CAROMB fait partie des maîtres d'ouvrage encore éligibles à l'assistance technique pour l'année 2009.

Cette aide technique devra être déclinée au travers d'une convention de partenariat entre l'ARPE et la commune de CAROMB et son coût devra être calculé en fonction d'éléments fixés par arrêté ministériel. A titre d'information, la participation de la commune devrait être fixé à hauteur de 0,51 euros par habitant, soit environ 1 650 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention particulière de partenariat entre la commune de CAROMB et l'ARPE pour bénéficier de l'intervention du SATESE de l'ARPE.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

7. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, i appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de services sur proposition de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que, dans la perspective de l'embauche d'un nouveau Policier Municipal en remplacement d'un agent technique affecté à la Police Municipale et réaffecté aux services techniques, **il convient d'ouvrir deux postes au tableau des effectifs sur les grades suivants :**

- **Un poste de Chef de Police Municipale**
- **Un poste de Chef de Service de Police Municipale**

Monsieur le Maire explique enfin au Conseil Municipal que, compte tenu de la faculté qu'a donné le Conseil Municipal au Maire de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires d'avancements de grade, **il convient d'ouvrir deux autres postes au tableau des effectifs sur les grades suivants :**

- **Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
- **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**

Dès lors, le tableau des effectifs serait actualisé de la manière suivante au 1^{er} mars 2009 :
(32 pourvus sur 42 ouverts)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 Poste fonctionnel de Directeur Général des Services (2 à 10 000 habitants),
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe.

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 Ingénieur,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 4 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe,
- 13 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe,
- 2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à 30/35^{ème},
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 17/35^{ème},
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 5/35^{ème},

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 Chef de Service de Police Municipale,
- 2 Chef de Police Municipale,
- 1 Brigadier Chef

AGENTS NON TITULAIRES :

1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

1 collaborateur de cabinet

3 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

*** DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :**

- **Un poste de Chef de Police Municipale**
- **Un poste de Chef de Service de Police Municipale**
- **Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
- **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**

*** DE VALIDER EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE TEL QUE DETAILLE CI-DESSUS**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8. PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE :
ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le Président de la République, dans son discours de Douai du 04 décembre 2008, a annoncé un plan de relance de l'économie d'un montant global de 26 milliards d'euros fondé essentiellement sur la relance de l'investissement public. Il s'agit de mobiliser non seulement l'Etat et les entreprises publiques mais aussi les collectivités territoriales, qui réalisent près des _ des investissements publics en France.

Il poursuit en indiquant qu'un projet de loi de finances rectificative pour 2009 a été présenté le 19 décembre 2008 en conseil des ministres. Il comprend des dispositions intéressant tout particulièrement les collectivités territoriales.

L'article 1^{er} de cette loi prévoit ainsi que les collectivités pourront bénéficier d'un versement anticipé d'un an du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), lequel est en principe versé deux ans après la réalisation des investissements. Autrement dit, les dépenses de 2008 seront donc ajoutées à celles de l'année 2007 pour le calcul des attributions de FCTVA en 2009.

M. le Maire précise que ce versement anticipé se fera sous condition de réaliser un niveau d'investissement suffisant pour l'année 2009. Elle ne sera applicable que pour les collectivités territoriales qui s'engageront, par délibération, adoptée avant le 1^{er} avril 2009, à maintenir un niveau d'investissement suffisant. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans leurs comptes administratifs de 2006, 2007 et 2008. Cet effort d'investissement recouvre l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA.

M. le Maire ajoute que, pour mesurer l'effort d'investissement de la commune, seront prises en compte les dépenses réelles d'équipement, non seulement inscrites au budget général de la collectivité mais également à tous ses budgets annexes (y compris les budgets des services publics industriels et commerciaux, essentiellement ceux de l'Eau et de l'Assainissement).

Bien qu'une augmentation d'un seul euro soit suffisante, le Maire assure que la Commune peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux.

Il poursuit en signalant que cet engagement devra également être inscrit dans une convention conclue entre la collectivité concernée et le Préfet avant le 1^{er} avril 2009.

M. le Maire finit en indiquant que, si la Commune a tenu son engagement et a donc augmenté son investissement en 2009, cette mesure d'accélération deviendra pérenne. La Commune de Caromb percevrait désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevrait donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010, et ainsi de suite...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE S'ENGAGER A maintenir un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs de la commune de 2006, 2007 et 2008 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

9. BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A CINQ CENT EUROS A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT : LISTE DES BIENS CONCERNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil a décidé d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles qui présentaient un caractère de durabilité et qui ne figuraient pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1987 fixant la liste des biens meubles inférieurs à la valeur unitaire de 500 € considérés comme valeurs immobilisées.

L'imputation en section d'investissement de biens suivants a donc été expressément autorisée par le Conseil lors de délibérations successives :

- Matériel bureautique et informatique : imprimante, scanner, logiciel, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem,
- Matériel électroménager : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,
- Petit outillage : perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse,
- Matériel « hifi » (son et image) : magnétoscope, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétophone, dictaphone, enceintes, amplificateur, microphone, rétroprojecteur, écran.
- Matériel de voirie : panneaux de signalisation urbaine et touristique, miroirs d'agglomération,
- Guirlandes électriques

Il convient de rajouter à cette liste les biens suivants :

- **Découpeuses,**
- **Dessertes mobiles,**
- **Panneau d'affichage en bois,**
- **Tronçonneuse thermique,**
- **Pompe doseuse,**
- **Cendriers de mobilier urbain en béton ou en ciment de type « jardinière »,**
- **Buffets de cuisine,**
- **Meubles divers liés à l'équipement des services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses...),**
- **Vitrines extérieures**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'inscrire d'office à la section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 (cinq cent) euros TTC, présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et en particulier les biens décrits ci-dessus.

Il est précisé que la nomenclature ne décrit que les « biens meubles mobiles », les "biens meubles fixes" devant donc être considérés comme immeubles par destination. Le code civil prévoit en effet qu'est « *immeuble par destination tout effet mobilier scellé au plâtre ou à chaux, ou à ciment, ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est rattaché* » (articles 524-525)."

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRIERIE DE LA FIGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'association de la « Confrérie de la Figue », nouvellement créée, débutera ses activités dans les toutes prochaines semaines.

Afin d'aider cette dernière dans l'acquisition des costumes et autres accessoires nécessaires à leurs représentations (drapeaux, écussons...), il propose d'octroyer à cette nouvelle confrérie une subvention exceptionnelle de 900 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à l'association « Confrérie de la Figue » une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros afin de couvrir une partie des dépenses ci-dessus exposées.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
Mme Claire PHILIPPE s'est abstenue)

11. AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Ville de Caromb peut disposer, à certaines périodes de l'année de disponibilités importantes sur son compte au Trésor Public.

Or, et contrairement aux idées reçues en la matière, cette situation est de fait génératrice de ce que l'on appelle un « coût d'opportunité ». Il rappelle la règle de non-rémunération (non productives d'intérêts) de la trésorerie disponible des Collectivités Locales.

En absence d'outil de gestion de trésorerie adéquat, la commune pourrait se trouver dans l'obligation de mobiliser des emprunts long terme alors même que les besoins de financement correspondants sont le plus souvent ponctuels et limités à quelques jours par mois.

A titre d'information et d'après les soldes moyens de notre compte au Trésor relevés quotidiennement depuis plus de deux ans, on pouvait ainsi évaluer le coût d'opportunité de notre trésorerie immobilisée à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an.

A l'heure actuelle, une « ligne de trésorerie » constitue le seul outil légal qui puisse être utilisé par les collectivités locales dans leur gestion optimisée de trésorerie. A la différence de l'emprunt budgétaire qui couvrait jusqu'à présent indifféremment des besoins de long terme et des décalages de trésorerie, une ligne de trésorerie offre la possibilité à notre commune d'adapter précisément ses financements à la nature de ses besoins.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le fait de réduire au maximum le montant de nos disponibilités au Trésor par la mobilisation d'une « ouverture de crédit », s'apparente ainsi à une opération de désendettement.

C'est dans cette optique qu'il convient de laisser au Maire la possibilité de contracter une convention d'ouverture de crédit avec l'établissement bancaire qui offrira les meilleures conditions financières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2122.21 et L.2122.22,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Dans le but de couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de CAROMB autorise M. le Maire à conclure une « ouverture de crédit » d'un montant maximum de 300 000 euros avec l'établissement financier qui offrira les conditions les plus intéressantes

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'établissement bancaire qui se montrera le plus compétitif.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

DIT :

Que les dépenses engendrées par la signature de cette convention seront inscrites dans les crédits du présent exercice.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**12. DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
SUITE AUX INTEMPERIES DES 14 et 15 DECEMBRE
2008**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des intempéries du 14 et 15 décembre 2008, deux murs de soutènement appartenant à la commune ont été détériorés :

- Un mur au lotissement des Agroufiouns qui a été complètement détruit et qui est tombé dans une parcelle privée
- Un mur ancien chemin de Carpentras qui a été fragilisé par les intempéries et menace de tomber

Le montant des réparations a été estimé à **31 206,00 € HT** au total détaillé comme suit :

Mur de soutènement	Montant HT en €
Mur lotissement des Agroufiouns	6 820,00
Mur ancien Ch. De Carpentras	24 386,00
TOTAL	31 206,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Région dans le cadre du programme de solidarité régionale**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**
Montant H.T de l'opération : 31 206,00 € HT

ETAT	40 %	12 482,40 €
Commune de CAROMB	60 %	18 723,60 €
TOTAL	100 %	31 206.00 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Etat l'aide perçue en cas de non respect de ses obligations**
- **DE S'ENGAGER à rembourser à la Région l'aide perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR POUR LA RENOVATION DU STADE

Monsieur Ginès CEREZUELA expose au Conseil Municipal que le stade de football de CAROMB est en mauvais état. Il n'a pas fait l'objet de travaux importants depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, la commune de Caromb n'est plus dans de bonnes conditions. En effet, l'enceinte est actuellement ouverte à tous, l'éclairage n'est pas adapté pour les entraînements du soir, l'arrosage est réalisé au moyen d'asperseurs mobiles alimentés par l'eau de la ville et la pelouse est détériorée sur une grande partie de la surface du terrain.

La municipalité de CAROMB souhaite engager des travaux afin de mieux recevoir les équipes de joueurs et d'assurer la sécurité des équipes et des arbitres.
Pour cela la commune de CAROMB souhaite solliciter une subvention de la Ligue de Football Amateur au travers du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Détail des travaux

Nature des travaux	Prix HT
Réhabilitation du terrain : arrosage	23 380,00 €
Eclairage	5 250,00 €
Clôture	21 710,00 €
TOTAL	50 340,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur CEREZUELA et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
-
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Ligue de Football Amateur à hauteur de 25 000 €**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 50 340,00 € HT

LFA	49.7 %	25 000 €
Commune de CAROMB	50,3 %	25 340 €
TOTAL	100 %	50 340 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à la Ligue de Football Amateur (LFA) la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

14. DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS

Monsieur FREYCHET rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention avait été demandée lors de la séance du 23 septembre 2008 concernant l'achat d'un désherbeur thermique.

Suite à une nouvelle réunion avec l'Agence de l'Eau, cet organisme a demandé à ce que cet achat soit intégré dans un plan global de gestion des espaces verts.

Un dossier faisant un diagnostic des pratiques actuelles sur le territoire de CAROMB et visant à réduire l'emploi de produits phytosanitaires a été réalisé et fait ressortir la nécessité de procéder à des investissements notamment en matériel pour le service « espaces verts » :

Désignation du matériel	Quantité	Prix HT
Désherbeur thermique	1	615,00
Dosatron	1	600,00
Cuve + rampe		4 000,00
Epareuse	1	11 630,00
Armoire Phytosanitaire	1	400,00
Formation du personnel type FREDON ou CFPPA (2 jours pour 10 personnes)	1	1600,00
TOTAL HT		18 845,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur FREYCHET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 18 845,00 € HT

Agence de l'Eau	
Achats de matériels par les communes	50 % 9 422,50 € HT
Commune de CAROMB	50 % 9 422,50 € HT

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**15. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DGE
2009 ET AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU
MONTANT DES AMENDES DE POLICE :
TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les aides de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement sont attribuées par décision du Préfet, puis de Mme le Sous-Préfet après examen des dossiers présentés par les communes. Les catégories d'opérations pouvant être retenues et les taux de subvention son fixés par une commission composée de représentant des maires et présidents de groupements de communes éligibles à la D.G.E.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réflexion a été menée lors des différentes commissions sécurité/voirie afin de sécuriser les axes principaux de la commune de CAROMB.

Pour l'année 2009, un programme a été établi fixant les priorités suivantes :

Désignation	Montant € HT
Réalisation de chicanes urbaines sur la RD 13 en entrée d'agglomération Route de Carpentras	30 000,00
Réalisation d'une petite chicane urbaine sur la RD 13 entre le panneau d'entrée de ville et le rond point de la Cave	10 000,00
Feu tricolore sur l'axe de la RD 13 dans l'allée des Pins	7 800,00
Sécurisation du carrefour entre la RD 13 et la RD 55 en centre village au niveau de l'église avec installation de feux tricolores	13 600,00
Réalisation d'un aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules en agglomération sur la RD 974 Route de Mazan	10 000,00
Modification du carrefour de la Baisse et de la RD 55 Route de Modène	1 500,00
Sécurisation de l'ancien chemin de Carpentras avec création de marquage au sol alterné avec places de parking	6 000,00
TOTAL HT	78 900,00

Le montant estimatif des travaux s'élève à **78 900,00 € HT**

Monsieur Pierre VALLET propose de solliciter auprès de Madame le Sous-Préfet une aide financière à la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme DGE 2009, de solliciter le Conseil Général au titre des amendes de police et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat			
<i>DGE</i>	35 %	27 615,00	€ H.T
Conseil Général			
<i>Au titre de la répartition du montant des amendes de police</i>	25 %	20 000,00	€ HT
Commune	40 %	31 285,00	€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les projets de travaux de sécurisation ci-dessus

DE SOLLICITER auprès de Madame le Sous-Préfet, une aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux,

DE SOLLICITER auprès du Conseil Général une aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 78 900,00 € H.T

Etat			
<i>DGE</i>	35 %	27 615,00	€ H.T
Conseil Général			
<i>Au titre de la répartition</i>			
<i>du montant des amendes de police</i>	25 %	20 000,00	€ HT
Commune	40 %	31 285,00	€ HT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

16. MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs d'occupation du Domaine Public a fait l'objet d'un réexamen approfondi par un groupe de travail d'élus qui ont proposé une réactualisation de certains tarifs de la manière suivante :

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
<i>Type d'occupation du domaine public</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>En vigueur au 1er Janvier 2009</i>
Véranda (Terrasse couverte et isolée)	10 € le m ₂ par an	18 € le m ₂ par an
Terrasse couverte (non isolée) de + de 10 m ₂	200 € par an (forfait)	16 € le m ₂ par an
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de - de 10 m ₂	50 € par an (forfait)	15 € le m ₂ par an
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de 10 à 50 m ₂	100 € par an (forfait)	100 € par an (forfait)
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + de 50 m ₂	150 € par an (forfait)	150 € par an (forfait)
Camion pizza	400 € par an (forfait)	5 € par jour d'occupation (selon programme annuel défini en début d'année : Nbre de jours par semaines x 52 semaines)
Emplacement NU sur marché	1 ou 2 €	2 € par jour
Supplément Branchement EDF sur marché		1 € par jour
Emplacement occasionnel sur marché pour vente de production locale	gratuit pour les Carombais	Tarifs marché si plus de 5 fois/an
Emplacement FORAIN de - de 25 m ₂		50 € par jour
Emplacement FORAIN de 26 à 50 m ₂		100 € par jour

Emplacement FORAIN de + de 50 m		150 € par jour
PETIT CIRQUE (- 100 places)	8 €	60 € par jour
GRAND CIRQUE (+ 100 places)	8 €	80 € par jour
Plus value pour branchement électrique à partir de 30 Ampères la phase		2 € par jour
Emplacement HEBERGEMENT FORAIN sur Aire d'accueil		20 € par jour
Autres petits spectacles type GUIGNOL		20 € par jour
CAMIONS Vente OUTILLAGE ou autres ventes au déballage		40 € par jour
Occupation de voirie VEHICULE (<i>déménagement, etc...</i>)		20 € par jour
Occupation du domaine public pour ECHAFFAUDAGE		5 € par jour
Occupation de voirie BENNE pour TRAVAUX		15 € par jour
EXPOSANT en extérieur (hors brocante et braderies)		2 € par jour par tranche de 3 m. linéaire
EXPOSANT dans une salle communale (hors brocante et braderies)		3 € par jour par tranche de 3 m. linéaire
EXPOSANT (hors Caromb) pour Brocante et autres braderies		10 € par jour pour un emplacement
EXPOSANT (de Caromb) pour Brocante et autres braderies		5 € par jour pour une emplacement
Location de la salle des fêtes	Non Carombais	1 000 € par jour
	Carombais	800 € par jour
	Association	700 € par jour
	Association pour LOTOS	10 € par jour pour le 1er, 50 € dès le 2d
	Agent Communal	400 € par jour
Location de la salle des Pénitents (Week-end)	Particulier ou association de CAROMB	80 € (samedi et dim.)
Location de la salle des Pénitents (A la journée)	Particulier, association ou entreprise	60 € / jour
Location de la salle des Pénitents (Semaine)	Non Carombais	80 € / jour ou 200 € / semaine (du lundi au vendr.)
	Carombais	60 € / jour ou 125 € / semaine (du lundi au vendr.)
	Association	60 € / jour ou 125 € / semaine avec 5 jours de gratuité par an (du lundi au vendr.)
	Agent Communal	30 € / jour ou 100 € / semaine (du lundi au vendr.)

Il rappelle ensuite pour mémoire les autres tarifs applicables sur la Commune de Caromb :

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE (Inchangés)

- Le carnet de 10 tickets-repas : **64 euros, soit 6,40 euros le repas**

ETUDES SURVEILLEES

- Par jour et par enfant : 2 euros

ABONNEMENTS SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT (Inchangés)

- Montant de la caution : 80 euros

PHOTOCOPIES (Inchangés)

- Page simple : 0,30 euros
- Extrait du Plan cadastral ou extrait de matrice cadastrale (aux seuls propriétaires, notaires et huissiers): 2 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

DE FIXER et/ou de rappeler les tarifs d'occupation du Domaine Public Municipal pour l'année 2009 comme exposés ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

17. BONS DE NAISSANCE POUR OUVERTURE D'UN LIVRET A

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Caisse d'Epargne visant à remettre à chaque parent de Caromb déclarant un nouveau-né, un chèque cadeau de 15 euros, pour toute ouverture de Livret A au nom du petit dernier. Parallèlement, la Commune abondera de la même somme (15 euros) sur le livret A. L'objectif pour la municipalité est de valoriser le dynamisme démographique de la commune et de créer du lien social avec ses habitants. Sociétaire de la Caisse d'Epargne, **la Ville de Caromb est la première commune de l'arrondissement de Carpentras à adopter ces bons-naissance.**

Ainsi, les agents du service de l'état civil de la mairie de Caromb remettront ou enverront à tous les parents déclarant un nouveau-né, à compter du 1^{er} mars 2009, un bon-cadeau d'un montant total de 30 euros offerts conjointement par la Caisse d'Epargne et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

D'ACCORDER à chaque parent carombais déclarant un nouveau-né, un bon-cadeau d'un montant total de 15 euros en complément des 15 euros offerts par la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'un livret A au nom du nouveau-né.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 21h00.

Suivent les signatures des membres présents :

Etaient présents : (16) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER**, **Adjoint**s ;

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CERZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, Mme Karine **PEBRE**, Mme Claire **PHILIPPE**, M. Eric **SALVI**, M. Gérard **MARCELLIN**.